



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-622

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-11-08-00013 - décision de financement 2024-396 IPA  
BLANCHARD Anne (2 pages)

Page 3

## **DRAAF /**

R32-2024-11-08-00014 - commission régionale de pharmacie  
vétérinaire (2 pages)

Page 6

R32-2024-11-08-00015 - commission régionale de pharmacie  
vétérinaire (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-08-00013

décision de financement 2024-396 IPA  
BLANCHARD Anne

Le Directeur général

A

Madame BLANCHARD Anne  
42, rue Thiers  
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2024-396 de financement FIR au titre de l'année 2024.  
SIRET : 819 821 976 00035

Vu le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique ;

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire ;

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 200 euros à imputer sur le compte 3-4-10 – « Infirmiers en pratiques Avancées » au titre de l'année 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 200 euros à compter du mois d'octobre

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1<sup>ère</sup> année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2<sup>ème</sup> année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 novembre 2024  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

DRAAF

R32-2024-11-08-00014

commission régionale de pharmacie vétérinaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du  
Code de la Santé Publique**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 20 novembre 2023 par le Président du Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandres ;

Vu l'engagement de M. Ley, représentant légal du Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandres, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis en date du 08 octobre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 08 octobre 2024, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de prolonger l'agrément n° PH 59 308 01 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le programme sanitaire d'élevage porcin présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique, en date du 16 septembre 2024, est approuvé.

**Article 2 :** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé au Groupement des Producteurs de Porcs des Monts de Flandres est renouvelé, sous le numéro **PH 59 308 01**, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production porcine.

**Article 3 :** Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé au 489 rue de Staple, 59 190 HONDEGHEM.

**Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2024



Bertrand GAUME

DRAAF

R32-2024-11-08-00015

commission régionale de pharmacie vétérinaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du  
Code de la Santé Publique**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5143-6 à L.5143-8, R.5143-5, R.5143-6, D.5143-7 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de modification d'agrément introduite le 18 janvier 2023 par le Président du Groupement GENES DIFFUSION, situé à Douai (59) ;

Vu l'engagement de M. Guillaume, représentant légal du groupement GENES DIFFUSION, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de modification d'agrément ;

Vu l'avis en date du 08 octobre 2024 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

Vu la proposition, en date du 08 octobre 2024, de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Hauts-de-France de modifier l'agrément n° PH 59 308 01 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** La demande de modification d'agrément portant sur l'extension de la zone géographique du programme de maîtrise de l'oestrus est approuvée.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la Santé Publique du groupement GENES DIFFUSION, en date du 22 décembre 2020 , est modifié comme suit :

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du Code de la Santé Publique est situé au : 3595, route de Tournai 59500 DOUAI.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2020 susvisé sont inchangées. L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique octroyé au groupement GENES DIFFUSION sous le numéro PH 59 178 001 arrive à échéance le 22 décembre 2025.

**Article 4 :** Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Préfet de région.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2024



Bertrand GAUME